DEPARTEMENT DU GARD

ARRONDISSEMENT D'ALES

COMMUNE DE SAINT JEAN DU PIN

Envoyé en préfecture le 12/09/2019
Reçu en préfecture le 12/09/2019
Affiché le 12/09/2019
ID : 030-213002702-20190909-D_19_27-BF

DÉLIBÉRATION N°D-19-27 du CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	12

Date de la convocation
05/09/2019

Date d'affichage
05/09/019

POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	0	0

Séance du 09 septembre 2019

Le 09 septembre 2019, à 18h30, le Conseil Municipal s'est réuni, en Mairie de Saint Jean du Pin, en séance publique, sous la présidence de M. Eric MAUBERNARD.

Etaient présents : M. Eric MAUBERNARD, Mme Julie LOPEZ DUBREUIL, M. Eric VIELJUS, Mme Christine PONS, , Mme Nicole MANSION, , M. Mickaël DANIEL, Mme Karine BELOTTI, Mme Adeline GAROUCHE, Mme Evelyne BOUACID, M. Samuel BONNY, M. Bruno BOYER.M. Jean-Christophe CARNER.

Procurations : M. Didier LAURIOL a donné procuration à M. Eric VIELJUS
M. Didier GAZILHOU a donné procuration à Julie LOPEZ
M. Jérôme TRUY a donné procuration à Eric MAUBERNARD

Secrétaire de séance : Mme Christine PONS

M 49 EAU ET ASSAINISSEMENT : DECISION MODIFICATIVE 2019/1

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le budget de la Commune,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal une décision modificative afin d'ajuster les prévisions budgétaires de l'exercice 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE la décision modificative 2019-1 dont le détail est le suivant :

section de FONCTIONNEMENT

RECETTES **+ 1 000 €**

Compte	Libellés	Montant
70	**PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE**	**1 000,00**
70613	Participations pour assainissemnt collectif	1 000,00

DEPENSES **+ 1 000 €**

011	**CHARGES A CARCTERE GENERAL**	**1 000,00**
61523	Réseaux	1 000,00

Pour extrait conforme
Saint Jean du Pin, le 11 septembre 2019.

Le Maire,
E. MAUBERNARD

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- affiché le 11/09/2019
- transmis à Monsieur le Préfet du Gard le 11/09/2019

DEPARTEMENT DU GARD

ARRONDISSEMENT D'ALES

COMMUNE DE SAINT JEAN DU PIN

Envoyé en préfecture le 12/09/2019
Reçu en préfecture le 12/09/2019
Affiché le 12/09/2019
ID : 030-213002702-20190909-D_19_28-DE

DÉLIBÉRATION N°D-19-28 du CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	12

Date de la convocation
05/09/2019

Date d'affichage
05/09/019

POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	0	0

Séance du 09 septembre 2019

Le 09 septembre 2019, à 18h30, le Conseil Municipal s'est réuni, en Mairie de Saint Jean du Pin, en séance publique, sous la présidence de M. Eric MAUBERNARD.

Etaient présents : M. Eric MAUBERNARD, Mme Julie LOPEZ DUBREUIL, M. Eric VIELJUS, Mme Christine PONS, , Mme Nicole MANSION, , M. Mickaël DANIEL, Mme Karine BELOTTI, Mme Adeline GAROUCHE, Mme Evelyne BOUACID, M. Samuel BONNY, M. Bruno BOYER.M. Jean-Christophe CARNER.

Procurations : M. Didier LAURIOL a donné procuration à M. Eric VIELJUS
M. Didier GAZILHOU a donné procuration à Julie LOPEZ
M. Jérôme TRUY a donné procuration à Eric MAUBERNARD

Secrétaire de séance : Mme Christine PONS

M 14 COMMUNE : SUBVENTION ASSOCIATION LES AMIS DE LA BIBLIOTHEQUE

L'association "les amis de la Bibliothèque" dont le siège est à Saint Jean du Pin a pour objet la gestion de la bibliothèque communale de Saint Jean du Pin.

Dans le cadre de son activité, depuis quelques années, l'association prend en charge directement, le renouvellement des abonnements de périodiques.

Lors du vote du budget primitif et des subventions allouées aux associations la somme spécifique pour ces abonnements (250 €) a été omise.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'accorder à l'association " les amis de la Bibliothèque " une subvention de 250 € destinée aux abonnements de périodiques.

DIT que les crédits seront prévus au budget M14.

Pour extrait conforme
Saint Jean du Pin, le 11 septembre 2019.

Le Maire,
E. MAUBERNARD

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- affiché le 11/09/2019
- transmis à Monsieur le Préfet du Gard le 11/09/2019

DEPARTEMENT DU GARD

ARRONDISSEMENT D'ALES

COMMUNE DE SAINT JEAN DU PIN

Envoyé en préfecture le 12/09/2019
Reçu en préfecture le 12/09/2019
Affiché le 12/09/2019
ID : 030-213002702-20190909-D_19__4-DE

DÉLIBÉRATION N°D-19-29 du CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	12

Date de la convocation
05/09/2019

Date d'affichage
05/09/019

POUR	CONTRE	ABSTENTION
12	0	3

Séance du 09 septembre 2019

Le 09 septembre 2019, à 18h30, le Conseil Municipal s'est réuni, en Mairie de Saint Jean du Pin, en séance publique, sous la présidence de M. Eric MAUBERNARD.

Etaient présents : M. Eric MAUBERNARD, Mme Julie LOPEZ DUBREUIL, M. Eric VIELJUS, Mme Christine PONS, , Mme Nicole MANSION, , M. Mickaël DANIEL, Mme Karine BELOTTI, Mme Adeline GAROUCHE, Mme Evelyne BOUACID, M. Samuel BONNY, M. Bruno BOYER.M. Jean-Christophe CARNER.

Procurations : M. Didier LAURIOL a donné procuration à M. Eric VIELJUS
M. Didier GAZILHOU a donné procuration à Julie LOPEZ
M. Jérôme TRUY a donné procuration à Eric MAUBERNARD

Secrétaire de séance : Mme Christine PONS

M 14 COMMUNE : ADMISSION EN NON VALEUR DE TITRE DE RECETTES

Sur proposition de M. le Trésorier d'Alès Municipale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur du titre de recette n° 113 de l'exercice 2015, (objet : condamnation par le Tribunal Administratif de l'association de Sauvegarde Tourasse - montant : 1 000 €)

DIT que le montant total de ce titre de recettes s'élève à 1000 euros.

DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune.

Pour extrait conforme
Saint Jean du Pin, le 11 septembre 2019.

Le Maire,
E. MAUBERNARD

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- affiché le 11/09/2019
- transmis à Monsieur le Préfet du Gard le 11/09/2019

DEPARTEMENT DU GARD

ARRONDISSEMENT D'ALES

COMMUNE DE SAINT JEAN DU PIN

Envoyé en préfecture le 12/09/2019
Reçu en préfecture le 12/09/2019
Affiché le 12/09/2019
ID : 030-213002702-20190909-D_19_30-DE

DÉLIBÉRATION N°D-19-30 du CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	12

Date de la convocation
05/09/2019

Date d'affichage
05/09/019

POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	0	0

Séance du 09 septembre 2019

Le 09 septembre 2019, à 18h30, le Conseil Municipal s'est réuni. en Mairie de Saint Jean du Pin, en séance publique, sous la présidence de M. Eric MAUBERNARD.

Etaient présents : M. Eric MAUBERNARD, Mme Julie LOPEZ DUBREUIL, M. Eric VIELJUS, Mme Christine PONS, , Mme Nicole MANSION, , M. Mickaël DANIEL, Mme Karine BELOTTI, Mme Adeline GAROUCHE, Mme Evelyne BOUACID, M. Samuel BONNY, M. Bruno BOYER.M. Jean-Christophe CARNER.

Procurations : M. Didier LAURIOL a donné procuration à M. Eric VIELJUS
M. Didier GAZILHOU a donné procuration à Julie LOPEZ
M. Jérôme TRUY a donné procuration à Eric MAUBERNARD

Secrétaire de séance : Mme Christine PONS

M 14 COMMUNE : GARANTIE D'EMPRUNT AUX LOGIS CEVENOLS

Les Logis Cévenols – OPH Alès Agglomération, dénommé ci-après l'Emprunteur, a sollicité de la Caisse des dépôts et Consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières du prêt référencé en annexe à la présente délibération, initialement garanti par la Commune de Saint Jean du Pin, dénommé ci-après le Garant,

En conséquence le Garant est appelé à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement de ladite ligne du prêt réaménagé.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du code civil,

Le Conseil Municipal, DELIBERE

Article 1 :

Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencée à l'annexe « caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque ligne du prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du prêt réaménagé.

Article 2 :

Les nouvelles caractéristiques financières de la ligne du prêt réaménagée sont indiquées à l'annexe « caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant la ligne du prêt réaménagée à taux révisables indexée sur le taux du Livret A, le taux du livret A effectivement appliqué à ladite ligne du prêt réaménagée sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du prêt réaménagée référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement de sommes dues.

A titre indicatif, le taux du livret A au 27/06/2019 est de 0,75 %.

Envoyé en préfecture le 12/09/2019
Reçu en préfecture le 12/09/2019
Affiché le 12/09/2019
ID : 030-213002702-20190909-D_19_30-DE

Article 3 :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de chaque ligne du prêt réaménagée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le Conseil Municipal s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Pour extrait conforme
Saint Jean du Pin, le 11 septembre 2019.

Le Maire,
E. MAUBERNARD

MAIRIE DE ST JEAN DU PIN (Gard)

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- affiché le 11/09/2019
- transmis à Monsieur le Préfet du Gard le 11/09/2019

DEPARTEMENT DU GARD

ARRONDISSEMENT D'ALES

COMMUNE DE SAINT JEAN DU PIN

Envoyé en préfecture le 12/09/2019
Reçu en préfecture le 12/09/2019
Affiché le 12/09/2019
ID : 030-213002702-20190909-D_19__5-DE

DÉLIBÉRATION N°D-19-31 du CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	12

Date de la convocation
05/09/2019

Date d'affichage
05/09/019

POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	0	0

Séance du 09 septembre 2019

Le 09 septembre 2019, à 18h30, le Conseil Municipal s'est réuni, en Mairie de Saint Jean du Pin, en séance publique, sous la présidence de M. Eric MAUBERNARD.

Etaient présents : M. Eric MAUBERNARD, Mme Julie LOPEZ DUBREUIL, M. Eric VIELJUS, Mme Christine PONS, , Mme Nicole MANSION, , M. Mickaël DANIEL, Mme Karine BELOTTI, Mme Adeline GAROUCHE, Mme Evelyne BOUACID, M. Samuel BONNY, M. Bruno BOYER.M. Jean-Christophe CARNER.

Procurations : M. Didier LAURIOL a donné procuration à M. Eric VIELJUS
M. Didier GAZILHOU a donné procuration à Julie LOPEZ
M. Jérôme TRUY a donné procuration à Eric MAUBERNARD

Secrétaire de séance : Mme Christine PONS

TARIF ATELIER POTERIE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE DE FIXER comme suit les tarifs de l'atelier poterie, à compter du 1er janvier 2020 :

Enfants stage de 3h	10€
Adultes Commune et Communauté d'agglomération Comprenant pour l'année de 10 mois de septembre à juin 1 séance par semaine	80 € / an
Adultes Commune et Communauté d'agglomération Comprenant pour 5 mois 1 séance par semaine	40 €/ 5 mois
Adultes hors Communauté d'agglomération Comprenant pour l'année de 10 mois de septembre à juin 1 séance par semaine	90 € / an
Adultes hors Communauté d'agglomération Comprenant pour 5 mois 1 séance par semaine	45 € / 5 mois

Pour extrait conforme
Saint Jean du Pin, le 11 septembre 2019.

Le Maire,
E. MAUBERNARD

MAIRIE DE ST JEAN DU PIN

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- affiché le 11/09/2019
- transmis à Monsieur le Préfet du Gard le 11/09/2019

DEPARTEMENT DU GARD

ARRONDISSEMENT D'ALES

COMMUNE DE SAINT JEAN DU PIN

Envoyé en préfecture le 12/09/2019
Reçu en préfecture le 12/09/2019
Affiché le 12/09/2019
ID : 030-213002702-20190909-D_19__6-DE

DÉLIBÉRATION N°D-19-32 du CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	12

Date de la convocation
05/09/2019

Date d'affichage
05/09/019

POUR	CONTRE	ABSTENTION
14	0	1

Séance du 09 septembre 2019

Le 09 septembre 2019, à 18h30, le Conseil Municipal s'est réuni, en Mairie de Saint Jean du Pin, en séance publique, sous la présidence de M. Eric MAUBERNARD.

Etaient présents : M. Eric MAUBERNARD, Mme Julie LOPEZ DUBREUIL, M. Eric VIELJUS, Mme Christine PONS, , Mme Nicole MANSION, , M. Mickaël DANIEL, Mme Karine BELOTTI, Mme Adeline GAROUCHE, Mme Evelyne BOUACID, M. Samuel BONNY, M. Bruno BOYER.M. Jean-Christophe CARNER.

Procurations : M. Didier LAURIOL a donné procuration à M. Eric VIELJUS
M. Didier GAZILHOU a donné procuration à Julie LOPEZ
M. Jérôme TRUY a donné procuration à Eric MAUBERNARD

Secrétaire de séance : Mme Christine PONS

TARIFS DE LOCATION DU FOYER

Le Conseil Municipal,

FIXE les tarifs de location du foyer communal, frais de nettoyage inclus, à compter du 1er octobre 2019 :

	Particuliers et Associations pininques	Associations extérieures
GRANDE SALLE		
Week-end festif (mariage, anniversaire, nuitée…)	**580**	**730**
Journée festive (mariage, anniversaire, nuitée…)	**380**	**480**
Week-end réunion	**310**	**410**
Journée réunion	**230**	**280**
PETITE SALLE		
Week-end festif (mariage, anniversaire, nuitée…)	**390**	**490**
Journée festive (mariage, anniversaire, nuitée…)	**270**	**370**
Week-end réunion	**210**	**310**
Journée réunion	**170**	**220**
ENSEMBLE FOYER		
Week-end festif (mariage, anniversaire, nuitée…)	**830**	**980**
Journée festive (mariage, anniversaire, nuitée…)	**530**	**710**
Week-end réunion	**380**	**530**
Journée réunion	**280**	**430**
CAUTION	**500**	**500**

Pour extrait conforme
Saint Jean du Pin, le 11 septembre 2019.

Le Maire,
E. MAUBERNARD

MAIRIE DE ST JEAN DU PIN

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- affiché le 11/09/2019
- transmis à Monsieur le Préfet du Gard le 11/09/2019

DEPARTEMENT DU GARD

ARRONDISSEMENT D'ALES

COMMUNE DE SAINT JEAN DU PIN

Envoyé en préfecture le 12/09/2019
Reçu en préfecture le 12/09/2019
Affiché le 12/09/2019
ID : 030-213002702-20190909-D_19_33-DE

DÉLIBÉRATION N°D-19-33 du CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	12

Date de la convocation
05/09/2019

Date d'affichage
05/09/019

POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	0	0

Séance du 09 septembre 2019

Le 09 septembre 2019, à 18h30, le Conseil Municipal s'est réuni, en Mairie de Saint Jean du Pin, en séance publique, sous la présidence de M. Eric MAUBERNARD.

Etaient présents : M. Eric MAUBERNARD, Mme Julie LOPEZ DUBREUIL, M. Eric VIELJUS, Mme Christine PONS, , Mme Nicole MANSION, , M. Mickaël DANIEL, Mme Karine BELOTTI, Mme Adeline GAROUCHE, Mme Evelyne BOUACID, M. Samuel BONNY, M. Bruno BOYER.M. Jean-Christophe CARNER.

Procurations : M. Didier LAURIOL a donné procuration à M. Eric VIELJUS
M. Didier GAZILHOU a donné procuration à Julie LOPEZ
M. Jérôme TRUY a donné procuration à Eric MAUBERNARD

Secrétaire de séance : Mme Christine PONS

TARIFS MISE A DISPOSITION DU MATERIEL COMMUNAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

FIXE les tarifs de location de matériel ainsi qu'il suit, à compter du 1er octobre 2019 :

Matériel	Location	Caution
Plateau + 2 tréteaux	2 €	5 €
Banc	2 €	20 €
Table (bois ou plastic)	4 €	50 €
Barnum 8 x 4	40 €	300 €

Pour extrait conforme
Saint Jean du Pin, le 11 septembre 2019.

Le Maire,
E. MAUBERNARD

MAIRIE DE ST JEAN DU PIN (GARD)

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- affiché le 11/09/2019
- transmis à Monsieur le Préfet du Gard le 11/09/2019

DEPARTEMENT DU GARD

ARRONDISSEMENT D'ALES

COMMUNE DE SAINT JEAN DU PIN

Envoyé en préfecture le 12/09/2019
Reçu en préfecture le 12/09/2019
Affiché le 12/09/2019
ID : 030-213002702-20190909-D_19_34-DE

DÉLIBÉRATION N°D-19-34 du CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	12

Date de la convocation
05/09/2019

Date d'affichage
05/09/019

POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	0	0

Séance du 09 septembre 2019

Le 09 septembre 2019, à 18h30, le Conseil Municipal s'est réuni, en Mairie de Saint Jean du Pin, en séance publique, sous la présidence de M. Eric MAUBERNARD.

Etaient présents : M. Eric MAUBERNARD, Mme Julie LOPEZ DUBREUIL, M. Eric VIELJUS, Mme Christine PONS, , Mme Nicole MANSION, , M. Mickaël DANIEL, Mme Karine BELOTTI, Mme Adeline GAROUCHE, Mme Evelyne BOUACID, M. Samuel BONNY, M. Bruno BOYER.M. Jean-Christophe CARNER.

Procurations : M. Didier LAURIOL a donné procuration à M. Eric VIELJUS
M. Didier GAZILHOU a donné procuration à Julie LOPEZ
M. Jérôme TRUY a donné procuration à Eric MAUBERNARD

Secrétaire de séance : Mme Christine PONS

TARIFS DROIT DE PLACE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

FIXE les droits de place ainsi qu'il suit, à compter du 1er octobre 2019 :

	Tarif au 01/10/2019
Stationnement ou passage occasionnel	30 € / jour
Stationnement ou passage occasionnel avec branchement (électrique ou eau)	50 € / jour
Stationnement régulier 1 fois par semaine	35 € / mois
Stationnement mensuel avec branchement	50 €/mois

Pour extrait conforme
Saint Jean du Pin, le 11 septembre 2019.

Le Maire,
E. MAUBERNARD

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- affiché le 11/09/2019
- transmis à Monsieur le Préfet du Gard le 11/09/2019

DEPARTEMENT DU GARD

ARRONDISSEMENT D'ALES

COMMUNE DE SAINT JEAN DU PIN

Envoyé en préfecture le 12/09/2019
Reçu en préfecture le 12/09/2019
Affiché le 12/09/2019
ID : 030-213002702-20190909-D_19_35-DE

DÉLIBÉRATION N°D-19-35 du CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	12

Date de la convocation
05/09/2019

Date d'affichage
05/09/019

POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	0	0

Séance du 09 septembre 2019

Le 09 septembre 2019, à 18h30, le Conseil Municipal s'est réuni, en Mairie de Saint Jean du Pin, en séance publique, sous la présidence de M. Eric MAUBERNARD.

Etaient présents : M. Eric MAUBERNARD, Mme Julie LOPEZ DUBREUIL, M. Eric VIELJUS, Mme Christine PONS, , Mme Nicole MANSION, , M. Mickaël DANIEL, Mme Karine BELOTTI, Mme Adeline GAROUCHE, Mme Evelyne BOUACID, M. Samuel BONNY, M. Bruno BOYER.M. Jean-Christophe CARNER.

Procurations : M. Didier LAURIOL a donné procuration à M. Eric VIELJUS
M. Didier GAZILHOU a donné procuration à Julie LOPEZ
M. Jérôme TRUY a donné procuration à Eric MAUBERNARD

Secrétaire de séance : Mme Christine PONS

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL POUR LES SERVICES TECHNIQUES

Le Conseil Municipal a décidé par délibération du 17 juin 2019, la cession de la parcelle C 1251 sur laquelle est implantée un hangar utilisé par les services techniques.

La vente doit se réaliser très prochainement et le matériel stocké dans ce local doit être déplacé en attendant la construction du nouveau bâtiment des services techniques.

Dans cette perspective, la SCEA BONNY, représentée par M. Samuel BONNY, a proposé de mettre à la disposition de la Commune un local dont il est propriétaire situé chemin de Blanas.
Cette mise à disposition se fera aux conditions suivantes :

- Mise à disposition gratuite
- Mise à disposition temporaire pour la durée de la construction par la Commune du nouveau bâtiment des services techniques.

Il convient d'établir une convention entre la Commune et la SCEA BONNY pour fixer les modalités pratiques de cette mise à disposition.

Le Conseil Municipal,

ACCEPTE la mise à disposition gratuite et temporaire d'un local pour les services techniques par la SCEA BONNY,

AUTORISE le Maire à signer la convention devant intervenir entre la Commune et la SCEA BONNY pour la mise à disposition gratuite d'un local à la Commune.

Pour extrait conforme
Saint Jean du Pin, le 11 septembre 2019.

Le Maire,
E. MAUBERNARD

MAIRIE DE ST JEAN DU PIN

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

- affiché le 11/09/2019
- transmis à Monsieur le Préfet du Gard le 11/09/2019

DEPARTEMENT DU GARD

ARRONDISSEMENT D'ALES

COMMUNE DE SAINT JEAN DU PIN

Envoyé en préfecture le 12/09/2019
Reçu en préfecture le 12/09/2019
Affiché le 12/09/2019
ID : 030-213002702-20190909-D_19_36-DE

DÉLIBÉRATION N°D-19-36 du CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	12

Date de la convocation
05/09/2019

Date d'affichage
05/09/019

POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	0	0

Séance du 09 septembre 2019

Le 09 septembre 2019, à 18h30, le Conseil Municipal s'est réuni, en Mairie de Saint Jean du Pin, en séance publique, sous la présidence de M. Eric MAUBERNARD.

Etaient présents : M. Eric MAUBERNARD, Mme Julie LOPEZ DUBREUIL, M. Eric VIELJUS, Mme Christine PONS, , Mme Nicole MANSION, , M. Mickaël DANIEL, Mme Karine BELOTTI, Mme Adeline GAROUCHE, Mme Evelyne BOUACID, M. Samuel BONNY, M. Bruno BOYER.M. Jean-Christophe CARNER.

Procurations : M. Didier LAURIOL a donné procuration à M. Eric VIELJUS
M. Didier GAZILHOU a donné procuration à Julie LOPEZ
M. Jérôme TRUY a donné procuration à Eric MAUBERNARD

Secrétaire de séance : Mme Christine PONS

CONVENTION POUR LA REALISATION DES ETUDES DE FAISABILITE TECHNIQUE ET FINANCIERE DU PROJET DE MAISON EN PARTAGE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de maison en partage qui pourrait être réalisée en centre du village et pour lequel la Commune s'est porté acquéreur des terrains et de la maison des consorts Lacassin.

Pour la réalisation de ce projet, la Commune a sollicité le service maitrise d'ouvrage des Logis Cévenols pour la réhabilitation de cet immeuble.
Afin de pouvoir valider ce projet, il convient en premier lieu de s'assurer de sa faisabilité technique et financière, et pour cela des études doivent être engagées.

A l'issue de ces études, si l'opération est viable, la charge financière de celles-ci sera à la charge de Logis Cévenols.
Dans le cas de difficultés techniques ou financières conduisant à la non-réalisation du projet, la prise en charge sera établie sur la base d'un partage à 50% des frais engagés entre les Logis Cévenols et la Commune.

Il convient de fixer par convention les études à mener et les modalités de prise en charge des frais engagés.

Le Conseil Municipal,

ACCEPTE la réalisation d'études de faisabilité pour le projet de maison en partage,

AUTORISE le Maire à signer la convention devant intervenir entre la Commune et les Logis Cévenols qui détaillera les études à mener et les modalités de prise en charge des frais engagés.

Pour extrait conforme
Saint Jean du Pin, le 11 septembre 2019.

Le Maire,
E. MAUBERNARD

MAIRIE DE ST JEAN DU PIN (Gard)

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- affiché le 11/09/2019
- transmis à Monsieur le Préfet du Gard le 11/09/2019

DEPARTEMENT DU GARD

ARRONDISSEMENT D'ALES

COMMUNE DE SAINT JEAN DU PIN

Envoyé en préfecture le 12/09/2019
Reçu en préfecture le 12/09/2019
Affiché le 12/09/2019
ID : 030-213002702-20190909-D_19_37-DE

DÉLIBÉRATION N°D-19-37 du CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	12

Date de la convocation
05/09/2019

Date d'affichage
05/09/019

POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	0	0

Séance du 09 septembre 2019

Le 09 septembre 2019, à 18h30, le Conseil Municipal s'est réuni, en Mairie de Saint Jean du Pin, en séance publique, sous la présidence de M. Eric MAUBERNARD.

Etaient présents : M. Eric MAUBERNARD, Mme Julie LOPEZ DUBREUIL, M. Eric VIELJUS, Mme Christine PONS, , Mme Nicole MANSION, , M. Mickaël DANIEL, Mme Karine BELOTTI, Mme Adeline GAROUCHE, Mme Evelyne BOUACID, M. Samuel BONNY, M. Bruno BOYER.M. Jean-Christophe CARNER.

Procurations : M. Didier LAURIOL a donné procuration à M. Eric VIELJUS
M. Didier GAZILHOU a donné procuration à Julie LOPEZ
M. Jérôme TRUY a donné procuration à Eric MAUBERNARD

Secrétaire de séance : Mme Christine PONS

CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES : ADHESION AU CONTRAT GROUPE DU CENTRE DE GESTION DU GARD

Le Maire expose :

- que le Centre de Gestion a communiqué à la collectivité les résultats de sa consultation concernant le renouvellement de son contrat groupe pour la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2023.
- Que la collectivité adhère à l'actuel contrat groupe proposé par le Centre de Gestion du Gard.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code des assurances,

Vu le code des marchés publics,

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 alinéa 2,

Vu le Décret n°86-522 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales,

Vu la délibération du donnant mandat au Centre de Gestion du Gard pour négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative, garantissant les risques financiers encourus par la Collectivité à l'égard de son personnel, auprès d'une entreprise d'assurance agréée,

Vu le résumé des garanties proposées,

Considérant la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'accepter la proposition suivante :

Courtier GRAS SAVOYE / Assureur AXA

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1er janvier 2020, dont une première durée ferme de 3 ans, reconductible pour 1 an.

Régime du contrat : capitalisation.

Envoyé en préfecture le 12/09/2019
Reçu en préfecture le 12/09/2019
Affiché le 12/09/2019
ID : 030-213002702-20190909-D_19_37-DE

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Agents CNRACL : tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire au taux de 6, 27 %

Agents IRCANTEC : tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire au taux de 0,88 %

AUTORISE le Maire à signer les documents y afférent.

Pour extrait conforme
Saint Jean du Pin, le 11 septembre 2019.

Le Maire,
E. MAUBERNARD

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- affiché le 11/09/2019
- transmis à Monsieur le Préfet du Gard le 11/09/2019

DEPARTEMENT DU GARD

ARRONDISSEMENT D'ALES

COMMUNE DE SAINT JEAN DU PIN

Envoyé en préfecture le 12/09/2019
Reçu en préfecture le 12/09/2019
Affiché le 12/09/2019
ID : 030-213002702-20190909-D_19__11-DE

DÉLIBÉRATION N°D-19-38 du CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	12

Date de la convocation
05/09/2019

Date d'affichage
05/09/019

POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	0	0

Séance du 09 septembre 2019

Le 09 septembre 2019, à 18h30, le Conseil Municipal s'est réuni, en Mairie de Saint Jean du Pin, en séance publique, sous la présidence de M. Eric MAUBERNARD.

Etaient présents : M. Eric MAUBERNARD, Mme Julie LOPEZ DUBREUIL, M. Eric VIELJUS, Mme Christine PONS, , Mme Nicole MANSION, , M. Mickaël DANIEL, Mme Karine BELOTTI, Mme Adeline GAROUCHE, Mme Evelyne BOUACID, M. Samuel BONNY, M. Bruno BOYER.M. Jean-Christophe CARNER.

Procurations : M. Didier LAURIOL a donné procuration à M. Eric VIELJUS
M. Didier GAZILHOU a donné procuration à Julie LOPEZ
M. Jérôme TRUY a donné procuration à Eric MAUBERNARD

Secrétaire de séance : Mme Christine PONS

CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES : CONVENTION DE DELEGATION DE GESTION DES SINISTRES AU CENTRE DE GESTION DU GARD - CONTRAT 2020/2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code des assurances,

Vu le code des marchés publics,

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 alinéa 2,

Vu le Décret n°86-522 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de donner délégation au Centre de Gestion pour assurer la gestion des sinistres liés aux risques statutaires de son personnel, pour lesquels la collectivité a adhéré au contrat cadre d'assurance souscrit par le Centre de Gestion,

DECIDE d'accepter qu'en contre partie de la mission définie dans la convention, la collectivité verse une contribution fixée à 0,25 % de la masse salariale CNRACL et/ou IRCANTEC, servant d'assiette au calcul de la prime d'assurance (TIB+NBI+IR+ SFT),

AUTORISE le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion.

Pour extrait conforme
Saint Jean du Pin, le 11 septembre 2019.

Le Maire,
E. MAUBERNARD

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- affiché le 11/09/2019
- transmis à Monsieur le Préfet du Gard le 11/09/2019

DEPARTEMENT DU GARD

ARRONDISSEMENT D'ALES

COMMUNE DE SAINT JEAN DU PIN

Envoyé en préfecture le 12/09/2019
Reçu en préfecture le 12/09/2019
Affiché le 12/09/2019
ID : 030-213002702-20190909-D_19_39-DE

DÉLIBÉRATION N°D-19-39 du CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	12

Date de la convocation
05/09/2019

Date d'affichage
05/09/019

POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	0	0

Séance du 09 septembre 2019

Le 09 septembre 2019, à 18h30, le Conseil Municipal s'est réuni, en Mairie de Saint Jean du Pin, en séance publique, sous la présidence de M. Eric MAUBERNARD.

Etaient présents : M. Eric MAUBERNARD, Mme Julie LOPEZ DUBREUIL, M. Eric VIELJUS, Mme Christine PONS, , Mme Nicole MANSION, , M. Mickaël DANIEL, Mme Karine BELOTTI, Mme Adeline GAROUCHE, Mme Evelyne BOUACID, M. Samuel BONNY, M. Bruno BOYER.M. Jean-Christophe CARNER.

Procurations : M. Didier LAURIOL a donné procuration à M. Eric VIELJUS
M. Didier GAZILHOU a donné procuration à Julie LOPEZ
M. Jérôme TRUY a donné procuration à Eric MAUBERNARD

Secrétaire de séance : Mme Christine PONS

TRAVAUX SUR BATIMENTS COMMUNAUX : DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS EXCEPTIONNEL 2019

M. le Maire rappelle les différents travaux prévus sur différents bâtiments communaux :
- reconstruction de l'abri extérieur de l'école maternelle
- insonorisation de la salle du restaurant scolaire
- réfection des peintures des salles annexes 1 et 2
- réhabilitation électrique de la mairie
- insonorisation de la salle des mariages

M. le Maire informe le Conseil Municipal que ces travaux sont susceptibles de bénéficier d'un fonds de concours d'Alès Agglomération

M. le Maire invite les membres du Conseil Municipal à approuver le projet et à solliciter la subvention afférente.

Coût estimatif de l'opération – 22 980 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE ces travaux sur différents bâtiments communaux,

SOLLICITE d'Alès Agglomération l'attribution d'un fonds de concours pour l'année 2019 pour ces travaux,

AUTORISE le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Pour extrait conforme
Saint Jean du Pin, le 11 septembre 2019.

Le Maire,
E. MAUBERNARD

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- affiché le 11/09/2019
- transmis à Monsieur le Préfet du Gard le 11/09/2019

DEPARTEMENT DU GARD

ARRONDISSEMENT D'ALES

COMMUNE DE SAINT JEAN DU PIN

Envoyé en préfecture le 12/09/2019
Reçu en préfecture le 12/09/2019
Affiché le 12/09/2019
ID : 030-213002702-20190909-D_19_40-DE

DÉLIBÉRATION N°D-19-40 du CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	12

Date de la convocation
05/09/2019

Date d'affichage
05/09/019

POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	0	0

Séance du 09 septembre 2019

Le 09 septembre 2019, à 18h30, le Conseil Municipal s'est réuni, en Mairie de Saint Jean du Pin, en séance publique, sous la présidence de M. Eric MAUBERNARD.

Etaient présents : M. Eric MAUBERNARD, Mme Julie LOPEZ DUBREUIL, M. Eric VIELJUS, Mme Christine PONS, , Mme Nicole MANSION, , M. Mickaël DANIEL, Mme Karine BELOTTI, Mme Adeline GAROUCHE, Mme Evelyne BOUACID, M. Samuel BONNY, M. Bruno BOYER.M. Jean-Christophe CARNER.

Procurations : M. Didier LAURIOL a donné procuration à M. Eric VIELJUS
M. Didier GAZILHOU a donné procuration à Julie LOPEZ
M. Jérôme TRUY a donné procuration à Eric MAUBERNARD

Secrétaire de séance : Mme Christine PONS

ECLAIRAGE PUBLIC PROGRAMME 2020 : DEMANDE DE SUBVENTION AU SMEG

La Commune de Saint Jean du Pin, dans le cadre des travaux d'extension et d'amélioration de son éclairage public projette de réaliser un nouvel éclairage public de façon à d'une part, moderniser ses ouvrages et d'autre part, améliorer et développer durablement l'esthétique au niveau de la RD 50 en direction d'Alès et du chemin de la Mauricotte.

Le cabinet CEREG, maître d'œuvre de l'opération, a établi un avant-projet, faisant apparaitre une dépense globale de 25 000 € HT.

Compte tenu de l'importance de ces travaux, il convient donc de présenter un dossier de demande de subventions auprès des services compétents.

Bien entendu ce projet ne pourra être mené à bonne fin qu'avec l'obtention des subventions demandées et en fonction des possibilités financières de la Commune.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE les propositions du Maire,

APPROUVE l'avant-projet établi par le cabinet CEREG pour un montant de 25 000 € HT,

CHARGE le Maire d'adresser la présente accompagnée de l'avant-projet à Monsieur le Président du Syndicat Mixte d'Electricité du Gard,

AUTORISE le Maire à signer les différentes demandes d'inscriptions et de mettre en place le financement correspondant.

Pour extrait conforme
Saint Jean du Pin, le 11 septembre 2019.

Le Maire,
E. MAUBERNARD

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- affiché le 11/09/2019
- transmis à Monsieur le Préfet du Gard le 11/09/2019